

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC**

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Zouaouia DELANNEE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO

Jord LÉVESQUE donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Jérôme PEIGNE donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Emile JAN

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2023

Date d'affichage : 18/01/2023

DELIBERATION 2023 – 01 - 09

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 : INTERDICTION DE CHANGEMENT DE DESTINATION DES CELLULES DE COMMERCE ET SERVICES – APPROBATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Le PLU de Pipriac participe à la politique globale menée par la Commune pour renforcer son cœur de ville. La commune a fait réaliser en 2021 une étude sur sa stratégie commerciale avec le cabinet LESTOUX. Il a été identifié un linéaire de préservation du commerce sur certaines rues du centre afin de maintenir et développer la diversité commerciale et d'offrir une offre de proximité attractive. En effet, aujourd'hui les commerces et services du centre-ville ne sont pas protégés et sont régulièrement transformés en logements lors d'une fermeture. La commune souhaite donc instaurer un périmètre de sauvegarde des commerces et services en centre-ville pour maintenir un dynamisme économique.

L'objectif de ce périmètre est d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée à usage de commerces, d'activités ou de services en logement, le long des linéaires dont l'identification est mise à jour sur le plan de zonage. Il s'agit donc d'ajuster la règle à la réalité de terrain et donc à la présence effective des linéaires commerciaux : les rez-de-chaussée à

usage de commerces, d'activités ou de services repérés au règlement graphique ont l'interdiction de changer de destination vers du logement. Cet objet entraîne la modification du règlement graphique et du règlement écrit en vigueur de la zone Ue.

Rappel du périmètre du centre bourg concerné



La procédure d'adoption de cette modification simplifiée arrive à son terme

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une concertation pour mise à disposition du public a été organisée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette consultation : Il n'y a pas eu d'observations du public.

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'adoption de la modification simplifiée n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PICHOT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

Le secrétaire de séance
Emile JAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the left of the official stamp.

